

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.175

L'An deux Mille Onze, le 15 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 9 décembre 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 9 décembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par M. SIMONNET
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme BARRAUD DUCHERON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31
(M. QUENTIN ne prend pas part au vote)

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MEDIS

RAPPORTEUR : M. REVOLAT

VOTE : UNANIMITE

Le projet arrêté du plan local d'urbanisme de la commune de Médis a été transmis pour avis à la commune de Royan, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

Après consultation, les éléments contenus dans le dossier n'appellent aucune remarque particulière.

Toutefois, souhaitant rendre le site de l'aérodrome plus attractif, la commune de Royan envisage d'y implanter un certain nombre d'équipements, dont un hôtel. Il serait donc souhaitable que le règlement de la zone relative à l'aéroport ne s'y oppose pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable au projet arrêté du plan local d'urbanisme de la commune de Médis, en demandant néanmoins que le règlement de la zone relative à l'aéroport permette l'implantation d'équipements (bâtiments administratifs, bureaux, commerces de surface limitées en relation avec l'aéroport), et en particulier un hôtel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 décembre 2011

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD